



# **BOURSE POURSUITE D'ÉTUDES SUPÉRIEURES ET D'APPRENTISSAGE ANNÉE SCOLAIRE 2011 - 2012**

Cette aide a pour objet d'accompagner la poursuite d'études supérieures ou la formation en apprentissage des jeunes âgés de 18 à 25 ans.

## **BENEFICIAIRES**

Les ressortissants du régime agricole qui sont allocataires à la MSA Auvergne ou qui l'ont été à la fin de leurs droits aux prestations familiales peuvent bénéficier de cette bourse pour leurs enfants poursuivant des études supérieures ou étant en apprentissage.

Les jeunes poursuivant des études supérieures ou étant en apprentissage doivent être âgés de 18 ans au 15 septembre de l'année scolaire en cours et avoir moins de 26 ans au moment de la demande.

## **CONDITIONS A REMPLIR**

- Le jeune doit être rattaché au foyer fiscal de ses parents. Sa rémunération brute mensuelle doit être inférieure à 700 €.
- La famille doit disposer d'un quotient familial mensuel inférieur à 750 €.

## **MODALITES DE LA DEMANDE**

La demande doit être déposée auprès du secrétariat du service d'Action Sociale de la MSA Auvergne avant le 31 janvier 2012, accompagnée des justificatifs suivants:

- Copie de l'avis d'imposition du demandeur et son conjoint de l'année 2009
- Copie de la carte étudiant du jeune qui poursuit des études supérieures
- Copie du contrat d'apprentissage ou de formation rémunérée
- Copie du dernier bulletin de salaire ou attestation de paiement du jeune pour l'année scolaire en cours si la rémunération n'est pas mentionnée au contrat

## **MONTANT**

Le montant de la bourse pour l'année scolaire est fixé à 310 €.

Le droit à l'obtention de cette bourse, limité à 5 ans, est ouvert pour l'année scolaire en cours. La demande doit être effectuée annuellement. Un seul redoublement est pris en compte

**Tout dossier incomplet sera retourné au demandeur.**

## **VERSEMENT DE L'AIDE :**

L'aide de 310 € est versée au parent demandeur.

## **CAS PARTICULIER**

Les dossiers des familles dont le quotient familial est inférieur à 400 € et dont le jeune en formation perçoit une rémunération brute mensuelle supérieure à 700 €, seront soumis à la Commission Sociale.

***Dossier à retourner avant le 31 janvier 2012 à :***

**MSA AUVERGNE  
Service Action Sociale  
75 boulevard François Mitterrand  
63972 CLERMONT FERRAND CEDEX 9**